



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JUIN 2020

NUMERO SPECIAL N° 59

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté DDTM-SML-GL n° 2020-0497 du 16 juin 2020 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2017-2407 du 15 /11/2017 définissant les conditions d'occupation temporaire du domaine public maritime pour des zones de dépôt de moules non commercialisables en raison de leur petite taille au bénéfice du comité régional de la conchyliculture Normandie-MER DU NORD</i>	2
DIVERS	2
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	2
<i>Arrêté du 17 juin 2020 relatif à la réouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche</i>	2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-SML-GL n° 2020-0497 du 16 juin 2020 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2017-2407 du 15 /11/2017 définissant les conditions d'occupation temporaire du domaine public maritime pour des zones de dépôt de moules non commercialisables en raison de leur petite taille au bénéfice du comité régional de la conchyliculture Normandie-MER DU NORD

Considérant les démarches engagées par le comité régional de conchyliculture pour mettre en place une filière de valorisation pour les moules non commercialisables ;
 Considérant la nécessité de déposer les moules sur l'estran en l'absence d'une filière de valorisation ;
 Considérant la nécessité de limiter ces dépôts sur l'estran ;
 Considérant les contraintes tant techniques qu'administratives liées à l'épidémie de Coronavirus (COVID19), pour instruire les demandes d'autorisation du domaine public maritime ;
 Considérant la nécessité de différer l'instruction de la demande du CRC précitée ;
Art. 1 : Le 3^e alinéa de l'article 6 « durée et précarité de l'occupation » de l'arrêté n° 2017-2407 du 15 novembre 2017 est modifié comme suit :
 En tout état de cause, l'autorisation de dépôt sur l'estran n'excédera pas le 31 décembre 2020.
 Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

◆

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 17 juin 2020 relatif à la réouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche

Art. 1 : Les services de la publicité foncière et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche seront réouverts au public à compter du 22 juin 2020.
Art. 2 : Les services de la publicité foncière et le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du département de la Manche seront ouverts au public exclusivement sur rendez-vous à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre.
 Signé : La directrice départementale des finances publiques, administratrice générale des Finances Publiques : Danielle ROGER